

**PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL**

**DU JEUDI 19 FEVRIER 2026 à 11h45 à SAINT PARDOUX**

L'an deux mil vingt-six, le 19 février à 11h45, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Pardoux, sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

Date de convocation : 10 février 2026

Présents :

Denis BARDEL (BLOT-L'EGLISE); Jérôme BOREL (SERVANT); Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT); Marc CARRIAS (EFFIAT); Daniel CLUZEL (GOUTTIERES); Olivier COUCHARD (MANZAT); Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'Auvergne); Christian JEROME (SAINT ELOY LES MINES); Julien LECLACHE (LAPEYROUSE); Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE); Karina MONNET (ARTONNE); Michel PAQUET (SAINT AGOULIN); Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX); Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES); Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS)

Excusés :

Sébastien BLANC (LOUBEYRAT); Gregory BONNET (MONTCEL); Christelle CHAMPOMMIER (MONTAIGUT EN COMBRAILLE)

**Nombre de membres** : en exercice : 18  
Présents : 15 Pouvoirs : 0  
Votants : 15

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Madame Jocelyne LELONG est désignée comme secrétaire de séance, puis il est décidé de passer à l'ordre du jour de la réunion :

**1- MARCHÉ DE TRAVAUX D'EAU POTABLE 2026 POUR LE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS ET BRANCHEMENTS**

B2026-01-01 :

Dans le cadre du programme de travaux d'eau potable 2026, le Syndicat de Sioule et Morge a lancé une consultation selon une procédure adaptée, comprenant 4 lots indépendants :

- Lot n°1 : Canalisations  
AIGUEPERSE  
COMBRONDE
- Lot n°2 : Canalisations  
CHAPDES BEAUFORT
- Lot n°3 : Canalisations  
CHARBONNIERES LES VIEILLES  
LOUBEYRAT

- Lot n°4 : Canalisations  
SAINT GEORGES DE MONS

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- Qualité technique (60%),
- Prix des prestations (40%).

Les entreprises suivantes ont présenté une offre avant la date limite fixée au vendredi 16 janvier 2026 à 12h00 :

- SAS LM2P TP à Clermont-Ferrand (63),
- SADE CGTH à Clermont-Ferrand (63),
- BARBIERO à Désertines (03),
- MATIERE SAS à Arpajon-sur-Cère (15),
- MONTEIL TP – COLAS France à Gerzat (63),
- ROBINET – SASU à Clermont-Ferrand (63),
- SOGEA RHONE ALPES à Aulnat (63),
- GRANDS DRAGAGES DU CENTRE à Abrest (03),
- TP LYAUDET à Saint Julien Puy Lavèze (63),
- BESANCON FRERES SAS à Tralaigues (63).

Le bureau d'études REUR a procédé à l'analyse des offres :

Lot n°01 – Aigueperse et Combronde - Estimation HT : 335 815.90 € :

	Montant HT de l'offre	Organisation générale, phasage et méthodologie d'exécution	Matériaux mis en œuvre et fiches techniques	Mesures prises en faveur de l'environnement dans l'entreprise et sur le chantier	Mesures prises pour la réduction des nuisances aux riverains	Valeur technique	Prix des prestations	Total	Classement final
Offres		15	15	15	15	60	40	100%	
SOGEA	240 302,00 €	11,50	14,50	15,00	15,00	56,00	40,00	96,00	1
ROBINET	241 328,00 €	7,00	9,50	6,00	12,50	35,00	39,83	74,83	6
GDCE	263 593,80 €	12,50	12,00	15,00	15,00	54,50	36,12	90,62	3
BARBIERO	269 028,91 €	15,00	15,00	13,00	12,50	55,50	35,22	90,72	2
LM2P TP	277 867,00 €	5,00	12,50	4,00	3,00	24,50	33,75	58,25	8
MATIERE	291 867,00 €	7,00	12,50	13,00	15,00	47,50	31,42	78,92	5
SADE	298 097,30 €	13,00	9,50	13,00	15,00	50,50	30,38	80,88	4
MONTEIL TP (Gerzat)	347 135,60 €	9,00	12,00	12,00	15,00	48,00	22,22	70,22	7

*Lors de la réunion des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge qui s'est tenue le 19 février 2026, cette analyse et cette proposition de classement n'ont pas fait l'objet d'observations.*

Le Président propose donc aux membres du Bureau de retenir l'offre de l'entreprise SOGEA pour le lot 1 et d'autoriser la signature du marché correspondant.

**Lot n°02 – Chapdes Beaufort - Estimation HT : 320 877.00 € :**

	Montant HT de l'offre	Organisation générale, phasage et méthodologie d'exécution	Matériaux mis en œuvre et fiches techniques	Mesures prises en faveur de l'environnement dans l'entreprise et sur le chantier	Mesures prises pour la réduction des nuisances aux riverains	Valeur technique	Prix des prestations	Total	Classement final
Offres		15	15	15	15	60	40	100%	
TP LYAUDET	196 069,50 €	9,00	4,00	14,00	15,00	42,00	40,00	82,00	3
ROBINET	206 998,30 €	9,00	11,50	6,00	12,50	39,00	37,77	76,77	4
BARBIERO	247 568,42 €	15,00	15,00	13,00	15,00	58,00	29,49	87,49	1
GDCE	250 508,00 €	11,50	12,00	15,00	15,00	53,50	28,89	82,39	2
MATIERE	259 940,10 €	8,00	12,00	13,00	15,00	48,00	26,97	74,97	5

Lors de la réunion des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge qui s'est tenue le 19 février 2026, cette analyse et cette proposition de classement n'ont pas fait l'objet d'observations.

Le Président propose donc aux membres du Bureau de retenir l'offre de l'entreprise BARBIERO pour le lot 2 et d'autoriser la signature du marché correspondant.

**Lot n°03 – Charbonnières les Vieilles et Loubevrat - Estimation HT : 224 561.36 € :**

	Montant HT de l'offre	Organisation générale, phasage et méthodologie d'exécution	Matériaux mis en œuvre et fiches techniques	Mesures prises en faveur de l'environnement dans l'entreprise et sur le chantier	Mesures prises pour la réduction des nuisances aux riverains	Valeur technique	Prix des prestations	Total	Classement final
Offres		15	15	15	15	60	40	100%	
TP LYAUDET	131 377,00 €	8,00	3,00	14,00	15,00	40,00	40,00	80,00	5
GDCE	146 120,00 €	13,50	13,00	15,00	15,00	56,50	35,51	92,01	1
SOGEA	150 433,10 €	12,50	14,50	15,00	15,00	57,00	34,20	91,20	3
ROBINET	151 035,50 €	7,00	9,50	6,00	12,50	35,00	34,01	69,01	6
BARBIERO (variante)	154 630,33 €	15,00	15,00	14,00	14,50	58,50	32,92	91,42	2
BARBIERO (base)	164 876,33 €	15,00	15,00	13,00	12,50	55,50	29,80	85,30	4
MATIERE	209 252,80 €	7,50	12,50	13,00	15,00	48,00	16,29	64,29	7

Lors de la réunion des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge qui s'est tenue le 19 février 2026, cette analyse et cette proposition de classement n'ont pas fait l'objet d'observations.

Le Président propose donc aux membres du Bureau de retenir l'offre de l'entreprise GDCE pour le lot 3 et d'autoriser la signature du marché correspondant.

Lot n°04 – Saint Georges de Mons - Estimation HT : 243 092.35 € :

	Montant HT de l'offre	Organisation générale, phasage et méthodologie d'exécution	Matériaux mis en œuvre et fiches techniques	Mesures prises en faveur de l'environnement dans l'entreprise et sur le chantier	Mesures prises pour la réduction des nuisances aux riverains	Valeur technique	Prix des prestations	Total	Classement final
<b>Offres</b>		<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>60</b>	<b>40</b>	<b>100%</b>	
BESANCON FRERES	134 194,50 €	10,00	11,50	7,00	12,50	41,00	40,00	81,00	1
TP LYAUDET	147 396,00 €	10,00	4,00	14,00	15,00	43,00	36,06	79,06	2
ROBINET	158 151,00 €	8,00	11,00	6,00	12,50	37,50	32,86	70,36	6
BARBIERO	197 750,33 €	15,00	15,00	13,00	12,50	55,50	21,06	76,56	3
GDCE	199 104,50 €	12,50	12,00	15,00	15,00	54,50	20,65	75,15	4
MATIERE	199 782,42 €	9,50	13,50	13,00	15,00	51,00	20,45	71,45	5

Lors de la réunion des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge qui s'est tenue le 19 février 2026, cette analyse et cette proposition de classement ont été approuvées, après quelques précisions apportées sur la valeur technique de l'entreprise classée en 1<sup>ère</sup> position.

Le Président propose donc aux membres du Bureau de retenir l'offre de l'entreprise BESANCON pour le lot 4 et d'autoriser la signature du marché correspondant.

Où il est exposé et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise SOGEA pour le lot n° 1 (240 302,00 € HT),
- DECIDE de retenir l'entreprise BARBIERO pour le lot n° 2 (247 568,42 € HT),
- DECIDE de retenir l'entreprise GDCE pour le lot n°3 (146 120,00 € HT),
- DECIDE de retenir l'entreprise BESANCON pour le lot n° 4 (134 194,50 € HT),
- AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants aux lots 1, 2, 3 et 4 et tous documents nécessaires à leur exécution.

## 2- MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU RESERVOIR D'EAU POTABLE D'AIGUEPERSE

B2026-01-02 :

Le Syndicat de Sioule et Morge a lancé une consultation selon une procédure adaptée pour la réhabilitation de l'étanchéité de la cuve du réservoir d'eau potable d'Aigueperse, situé route de Vensat.

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- Qualité technique (60%),
- Prix des prestations (40%).

Les entreprises suivantes ont présenté une offre avant la date limite fixée au vendredi 16 janvier 2026 à 12h00 :

- QUALIPLAST Sus Est / ARS PROVENCE à Cuers (83),
- ETANDEX à Décines-Charpieu (69),
- TEOS à Gellainville (28),
- NGE GENIE CIVIL SAS à Pont-du-Château (63).

Le bureau d'études REUR a procédé à l'analyse des offres :

Estimation HT : 170 885,00 € :

	Montant HT de l'offre	Organisation générale, phasage et méthodologie d'exécution	Matériaux mis en œuvre et fiches techniques	Mesures prises pour garantir la sécurité du personnel, la protection des ouvrages et des eaux destinées à la consommation humaine	Mesures prises en faveur de l'environnement dans l'entreprise et sur le chantier	Valeur technique	Prix des prestations	Total	Classement final
Offres		15	15	15	15	60	40	100%	
QUALIPLAST	109 500,00 €	10,00	11,00	13,00	10,00	44,00	40,00	84,00	2
ETANDEX	137 500,00 €	15,00	15,00	15,00	14,00	59,00	29,77	88,77	1
TEOS	166 117,50 €	13,00	13,00	13,00	9,00	48,00	19,32	67,32	5
NGE (base)	172 110,00 €	14,00	14,00	15,00	15,00	58,00	17,13	75,13	4
HGE (variante)	162 510,00 €	12,00	14,00	15,00	15,00	56,00	20,64	76,64	3

Lors de la réunion des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge qui s'est tenue le 19 février 2026, cette analyse et cette proposition de classement n'ont pas fait l'objet d'observations.

Le Président propose donc aux membres du Bureau de retenir l'offre de l'entreprise ETANDEX et d'autoriser la signature du marché correspondant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise ETANDEX pour un montant de 137 500,00 € HT pour les travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable d'Aigueperse,
- AUTORISE le Président à signer le marché correspondant et tous documents nécessaires à son exécution.

### 3- MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REPRISE DU FORAGE F1 DE LA CHEIRE DE COME

B2026-01-03 :

Des travaux sont budgétés de longue date pour la reprise du forage F1 de la Cheire de Come.

Il est principalement prévu de remplacer la pompe existante, mais les travaux comprennent également l'inspection du forage, le changement de la colonne d'aspiration, l'ajout d'appareils de mesure, des travaux électriques et de télégestion ainsi que l'ajout d'un injecteur de chlore.

Pour la réalisation de ces travaux, un devis a été demandé à l'entreprise EIFFAGE Energie Systèmes (Agence de Lempdes – 63). Le montant du devis s'élève à 99 755,00 € HT.

Le Président propose aux membres du Bureau de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE et d'autoriser la signature du marché correspondant.

*Lors de la réunion des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge qui s'est tenue le 19 février 2026, cette proposition n'a pas fait l'objet d'observations.*

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de retenir l'entreprise EIFFAGE Energie Systèmes pour un montant de 99 755,00 € HT pour les travaux de reprise du forage F1 de la Cheire de Come,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché correspondant et tous documents nécessaires à son exécution.

#### **4- AVENANT A LA CONVENTION DE FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LA COMMUNE DE SAINT ELOY LES MINES**

**B2026-01-04 :**

Pour mémoire, la commune de Saint Eloy les Mines a transféré la compétence assainissement collectif au Syndicat de Sioule et Morge depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans le cadre de ce transfert, le contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé par la commune avec SUEZ est repris par le Syndicat de Sioule et Morge pour ce qui concerne la compétence assainissement collectif, la DSP se poursuivant jusqu'à fin septembre 2027.

Or avant le transfert de la compétence au Syndicat de Sioule et Morge, une convention avait été signée entre la commune, SUEZ, le SGC de Riom et le Syndicat de Sioule et Morge pour que ce dernier réalise la facturation des redevances d'assainissement collectif auprès des usagers, pour le compte de SUEZ et de la commune. Cette convention de prestation de facturation prend fin le 30 juin 2026.

Plutôt que de confier à SUEZ la facturation de l'assainissement collectif auprès des usagers après le 30 juin 2026, et afin de continuer à regrouper sur une même facture les redevances d'eau et d'assainissement collectif, le Président propose au Bureau de prolonger par un avenant la convention de facturation, jusqu'à la fin de la DSP en septembre 2027. Cet avenant serait conclu entre le Service de Gestion Comptable (SGC) de Riom, SUEZ et le Syndicat de Sioule et Morge.

*Lors de la réunion des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge qui s'est tenue le 19 février 2026, cette proposition n'a pas fait l'objet d'observations.*

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la prolongation de la convention de prestation de facturation des redevances d'assainissement collectif jusqu'à la fin de la DSP avec SUEZ,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant correspondant avec le SGC de Riom et SUEZ.

#### **5- PRESTATION D'ENTRETIEN ET DE SURVEILLANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET OUVRAGES ASSOCIES DU PARC DE L'AIZE**

**B2026-01-05 :**

De 2023 à 2025, le Syndicat de Sioule et Morge a réalisé une prestation d'entretien et de surveillance des réseaux d'assainissement et ouvrages associés du Parc de l'Aize à Combronde, pour le compte de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge.

Cette prestation couvrait l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement, mais aussi d'eaux pluviales.

Il est à présent envisagé que les ouvrages d'assainissement collectif et d'eau potable du Parc de l'Aize soient rétrocédés par la Communauté de Communes et par le Syndicat Mixte du Parc de l'Aize, au Syndicat Mixte de Sioule et Morge.

Dans l'attente que ce transfert soit effectué, le Président propose au Bureau de poursuivre sur l'année 2026 la prestation d'entretien des réseaux d'assainissement et ouvrages associés du Parc de l'Aize. Le montant total annuel de cette prestation représente une recette de 5 635,94 € HT, dont 3 574,01 € HT pour les réseaux et ouvrages d'eaux usées et 2 061,93 € HT pour les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales.

Il est précisé que lorsque la rétrocession sera finalisée, la prestation de services ne portera plus que sur l'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales, ces derniers n'étant pas transférés au Syndicat de Sioule et Morge.

*Lors de la réunion des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge qui s'est tenue le 19 février 2026, cette proposition n'a pas fait l'objet d'observations.*

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Syndicat à poursuivre sur l'année 2026 la prestation d'entretien des réseaux d'assainissement et ouvrages associés du Parc de l'Aize pour un montant total annuel de 5 635,94 € HT, dont 3 574,01 € HT pour les réseaux et ouvrages d'eaux usées et 2 061,93 € HT pour les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales,**
- **AUTORISE le Président à signer le marché de prestation de services correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette prestation.**

## **6- SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DU SYNDICAT DE SIOULE ET MORGE**

### **B2026-01-06 :**

L'association du personnel du Syndicat de Sioule et Morge organise habituellement deux repas par an, l'un en fin d'année et l'autre l'été à l'attention des agents. Cette association organise également un arbre de Noël et apporte une participation à l'occasion des événements de la vie des agents (naissances, mariages...).

Le Président et les Vice-Présidents proposent au Bureau Syndical d'accorder une subvention de 5 000 € à l'Association du personnel du Syndicat de Sioule et Morge au titre de l'année 2026, sous réserve que l'Association transmette au Syndicat de Sioule et Morge :

- 1 Une copie certifiée du budget de l'association et des comptes de l'exercice 2025 (ou à défaut de certification, une copie du budget de l'association et des comptes de l'exercice écoulé basés sur les relevés de compte, ainsi que les factures correspondantes),
- 2 Tous documents faisant connaître les résultats de l'activité de l'association.

Pour mémoire, lors de sa réunion du 26 juin 2021, le Bureau Syndical a autorisé le reversement à l'association du produit de la vente de métaux, sous la forme d'un complément à la subvention annuelle. A titre indicatif, pour l'année 2025, la vente de métaux a représenté un montant de 5 244 €. Le produit de la vente de métaux continuerait donc d'être reversé à l'Association, sous réserve de la transmission des mêmes justificatifs.

*Lors de la réunion des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge qui s'est tenue le 19 février 2026, ces propositions n'ont pas fait l'objet d'observations.*

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'accorder une subvention de 5 000 € à l'Association du personnel du Syndicat de Sioule et**

Morge au titre de l'année 2026, sous réserve de la transmission par l'association des justificatifs listés ci-dessus,

- **DECIDE** de poursuivre le reversement à l'Association du personnel du Syndicat de Sioule et Morge du produit de la vente de métaux sous la forme d'un complément à la subvention annuelle, sous réserve de la transmission des mêmes justificatifs,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à la présente décision.

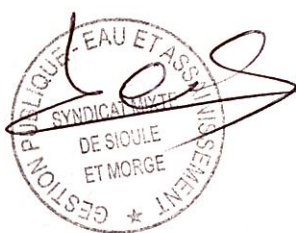
L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 12h30.

Le Président

Luc CAILLOUX

La secrétaire de séance,

Jocelyne LELONG



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Jocelyne Lelong, written in a cursive style.